



Nouméa, le

- 4 JAN. 2012

## R E C E P I S S E

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

#### **Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 29/09/2010 et complétée le 05/12/2011, la déclaration de la société AUTO POINT concernant l'exploitation d'un Atelier de mécanique, sis 34 rue fernand forest ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs.	S = 1033 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> ≤ S ≤ 5000 m <sup>2</sup>	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
1412	stockage de gaz inflammables liquéfiés.	Q = 500 Kg	Q < 1000 Kg	NC	-
2910	Installation de combustion	Pi = 125 KW	Q < 2 MW	NC	-
2920-2	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa.	Pabs = 7.5 KW	Pabs < 50 KW	NC	-

*S = Surface de travail ; Q = Quantité de produit présent dans l'installation ; Pabs = Puissance absorbée ; Pi = Puissance installée ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.*

La société AUTO POINT, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.